RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

VENTE-PRIVEE.COM
Société anonyme au capital de 683.846,13 euros
Siège social : 249 avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint Denis
434 317 293 R.C.S. Bobigny

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt janvier,

Le Président du Conseil d'administration de la société Vente-privee.com (la « **Société** »), Monsieur Jacques-Antoine Granjon, agissant suivant décisions et délégations de pouvoirs conférés par le Conseil d'administration du 24 juillet 2024,

a pris les décisions suivantes concernant le capital social :

- réduction du capital social ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs pour formalités.

Après avoir rappelé que :

- suivant délibérations du 17 décembre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société a autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la Société aux mandataires de la Société et/ou aux membres du personnel salarié et/ou des sociétés, même étrangères, dans lesquelles la Société détient au moins 10 % du capital et des droits de vote conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (les « **Salariés du Groupe** ») ;
- le 17 décembre 2020, le Conseil d'administration réservait dans le cadre du Règlement d'attribution qu'il avait arrêté, l'attribution gratuite de 1.131.440 ADPR, divisibles en 3 Tranches, à plusieurs Salariés du Groupe ;
- le 17 décembre 2021, conformément au Règlement d'attribution, les Salariés du Groupe concernés ayant rempli les conditions de présence et de performance dans la Société ont définitivement acquis les Tranches 1 et 2 des ADPR, la période de conservation des ADPR se terminant le 17 décembre 2022 ;
- le 22 juin 2022, conformément au Règlement d'attribution, les Salariés du Groupe concernés ayant rempli les conditions de présence et de performance dans la Société ont définitivement acquis la Tranche 3 des ADPR, la période de conservation des ADPR se terminant le 22 juin 2023 ;
- le 24 juillet 2024, le Conseil d'administration a constaté qu'un total de 794.933 ADPR des Tranches 1, 2 et 3 pouvaient être rachetées aux Salariés du Groupe.

[...]

- le même Conseil d'administration, après avoir constaté que l'ensemble des conditions nécessaires au rachat des ADPR étaient remplies, a décidé de procéder au rachat de 67.389 ADPR des Tranches 1, 2 et 3, à due proportion des ADPR définitivement acquises ;

- une période d'offre de rachat a été ouverte du 14 octobre 2024 au 4 novembre 2024 inclus au terme de laquelle les Salariés du Groupe ont porté à la connaissance de la Société le nombre total d'ADPR qu'ils souhaitaient voir rachetés par la Société ;
- le même Conseil d'administration a spécifiquement donné tout pouvoir au Président du Conseil d'administration afin de constater le nombre exact et total d'ADPR rachetées en vue de leur annulation et procéder à une réduction de capital de la Société dans la limite de 67.389 actions ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ;
- le 23 décembre 2024, le Président a constaté que le nombre définitif d'ADPR rachetées s'élevait à 67.389, procédé à l'annulation de ces ADPR et décidé de réduire le capital de 673,89 euros pour le porter de 683.846,13 euros à 683.172,24 euros, laquelle réalisation devant être effective à l'issue du délai d'opposition des créanciers ;

Et après avoir rappelé que conformément aux dispositions des articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce, un délai d'opposition des créanciers a été respecté,

PREMIÈRE DÉCISION

Le Président du Conseil d'administration, constate la réduction effective du capital social de 673,89 euros pour le porter de 683.846,13 euros à 683.172,24 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence, et compte tenu des pouvoirs ci-dessus, le Président du Conseil d'administration décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6.- APPORTS

[Cet article sera complété, *in fine*, par le paragraphe suivant :]

« Suivant décisions en date du 20 janvier 2025, le Président du Conseil d'administration, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 24 juillet 2024, a décidé de réduire le capital de 673,89 € pour le ramener de 683.846,13 € à 683.172,24 €, par rachat de 67.389 actions de préférence rachetables en vue de leur annulation ».

ARTICLE 7.- CAPITAL SOCIAL

« Le capital est fixé à la somme de six cent quatre-vingt-trois mille cent soixante-douze euros et vingt-quatre centimes (683.172,24 €) divisé en 68.317.224 actions de 0,01 € de nominal chacune, intégralement libérées réparties en quatre catégories :

- *39.416.899 actions ordinaires,*
- *12.522.620 actions de préférence de catégorie 1 (« ADP 1»),*
- *15.630.161 actions de préférence de catégorie 2 (« ADP 2»),*
- *747.544 actions de préférence rachetables (« ADPR »). »*

[La suite sans changement]

[...]

Le présent extrait a été certifié conforme par le Président du Conseil d'administration.

Pour extrait certifié conforme

[redacted]